



Acheteur :

Centre Hospitalier de THIERS

REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C)

Appel d'Offres Ouvert

Articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5

du Code de la commande publique.

Construction d'un nouvel EHPAD au centre Hospitalier de THIERS (63)

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 03 Février 2025 - 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : TYPE, NOM ET ADRESSE DE L'ACHETEUR.....	4
ARTICLE 2 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET MODIFICATION DU DCE	4
ARTICLE 3 : OBJET ET DESCRIPTION DE LA CONSULTATION.....	4
3.1 OBJET DE LA CONSULTATION	4
3.2 CLASSIFICATION CPV	5
3.3 FORME DU MARCHE.....	5
3.4 DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION	5
3.5 DIVISION EN LOTS - MODALITES D'ATTRIBUTION	7
3.6 MODES DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	7
ARTICLE 4 : CONDITIONS DE LA PROCEDURE	7
4.1 PROCEDURE DE CONSULTATION	7
4.2 PUBLICITE.....	7
4.3 REFERENCE DE LA PROCEDURE	7
4.4 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	7
4.5 VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	7
4.6 MODIFICATIONS DE DETAILS DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	7
4.7 OPTIONS	7
4.8 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES.....	7
4.9 VARIANTES.....	8
4.10 DEVELOPPEMENT DURABLE.....	8
4.11 INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE.....	8
ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	9
ARTICLE 6 : MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	9
6.1 OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION PAR VOIE ELECTRONIQUE.....	9
6.2 OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION SOUS FORMAT PAPIER.....	9
ARTICLE 7 : CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS.....	9
ARTICLE 8 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	10
8.1 LA CANDIDATURE	10
8.2 L'OFFRE	12
8.3 CONDITIONS GENERALES DE PRESENTATION DE L'OFFRE	13
8.4 REDACTION DES PIECES OU DOCUMENTS DEMANDES.....	13
ARTICLE 9 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	13
9.1 TRANSMISSION ELECTRONIQUE (VOIE DEMATERIALISEE)	13
9.2 DATE ET HEURE LIMITEES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	13
ARTICLE 10 : REMISE DES ECHANTILLONS.....	13
ARTICLE 11 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	13
11.1 RECEVABILITE DES PLIS ET EXAMEN DES CANDIDATURES.....	14

11.2	EXAMEN ET CLASSEMENT DES OFFRES	14
ARTICLE 12 : ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DES RESULTATS.....		15
12.1	ATTRIBUTION.....	16
12.2	NOTIFICATION.....	16
ARTICLE 13 : LITIGES ET RECOURS		18

Préambule sur la référence aux textes en vigueur

Cette procédure est passée en application du Code de la Commande publique, version consolidée au 1^{er} avril 2019 et en vigueur à la date de lancement de cette consultation.

ARTICLE 1 : TYPE, NOM ET ADRESSE DE L'ACHETEUR

CH THIERS : Etablissement Public de Santé

Représentant :

M. le Directeur des centres Hospitaliers de Thiers et d'Ambert
Adresse : Route du Fau - 63300 THIERS

ARTICLE 2 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET MODIFICATION DU DCE

Date limite d'envoi des modifications du DCE par l'acheteur	7 jours (*)	Avant la date limite de remise des offres
Date limite d'envoi des questions / demande de renseignements complémentaires par les candidats	14 jours (*)	Avant la date limite de remise des offres
Date limite d'envoi des réponses aux questions des candidats par l'acheteur	7 jours (*)	Avant la date limite de remise des offres

(*) jours calendaires

Les demandes de renseignements et questions sont à formuler via la plate-forme PLACE

Les modifications et les réponses aux questions seront transmises via la plate-forme PLACE : il est donc impératif que les candidats se soient identifiés sur ce site.

ARTICLE 3 : OBJET ET DESCRIPTION DE LA CONSULTATION

3.1 Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la construction d'un nouvel EHPAD au centre Hospitalier de THIERS (63)

Lieu(x) d'exécution :

Centre Hospitalier de THIERS
Route de Fau
63300 THIERS

Classification CPV

Code principal	Description
45215212	Travaux de construction de maisons de retraite

3.2 Forme du marché

Marché ordinaire.

Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaires, avec un minimum et un maximum exprimés en quantité, conclu en application des articles R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique.

Ces quantités annuelles sont estimatives et non contractuelles.

La quantité minimum contractuelle correspond à une variation de moins 50 % des quantités estimatives.

La quantité maximum contractuelle correspond à une variation de plus 200 % des quantités estimatives.

Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaires, avec un maximum exprimé en valeur, conclu en application des articles R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique.

Les valeurs estimées sur la durée totale du marché sont définies comme suit :

Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaires, sans minimum ni maximum, conclu en application des articles R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique.

Accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents, conclu en application des articles R2162-1 à R2162-10 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique.

Accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents et à bons de commandes, conclu en application des articles R2162-1 à R2162-10 et R2162-13 à R2162-14 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique.

3.3 Durée du marché - Délais d'exécution

Le marché prend effet à compter de la date de notification et prend fin 24 mois après la réception, c'est-à-dire à l'issue du délai de garantie de parfait achèvement de 12 mois et de bon fonctionnement de 24 mois.

Le délai de garantie dit « garantie de parfait achèvement » est fixé à 12 mois. Il est prolongé le cas échéant en application de l'article 44.2 du CCAG-Travaux.

Délai d'exécution :

Le délai global d'exécution des travaux est fixé au planning annexé à l'acte d'engagement.

Un planning prévisionnel est joint au DCE en phase consultation.

Le délai global d'exécution des travaux débute à compter de la date figurant sur l'ordre de service.

Ce planning prévisionnel définit des **jalons à respecter** dont les principaux sont :

- Période de préparation,
- Réalisation témoin,
- Mise hors d'eau et hors d'air
- Essais
- Nettoyage
- Commission de sécurité

3.4 Division en lots - modalités d'attribution

Les travaux de construction d'un nouvel EHPAD au centre Hospitalier de THIERS (63) sont répartis **en 17 lots techniques**.

Pour information, les travaux sont divisés comme suit :

Lot(s)	Description
01	VRD - Espaces Verts
02	Terrassements Généraux - Fondations Spéciales - Gros Œuvre
03	Étanchéité
04	Ossature bois - Bardage bois ventilé
05	ITE - Enduit RPE
06	Menuiseries Extérieures - Protections solaires
07	Métallerie Serrurerie
08	Menuiseries intérieures - Agencement
09	Plâtrerie
10	Plafonds suspendus
11	Peinture
12	Revêtements de sols et de murs
13	Chauffage - Ventilation - Climatisation - Désenfumage
14	Plomberie
15	Électricité Courants Forts - Courants Faibles - Sécurité Incendie
16	Appareil élévateur
17	Signalétique

3.5 Modes de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations, objet du marché issu de la présente consultation, sont rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique et financées selon les modalités suivantes : financement sur les crédits inscrits au plan global de financement pluriannuel (PGFP) du CH de THIERS.

Le paiement est effectué par mandat administratif du Centre Hospitalier de THIERS. Le délai global de paiement maximum est fixé, par l'article R2192-11 du code de la commande publique, à 50 jours à compter de la date de réception des factures par le maître d'œuvre de l'opération sur la plateforme CHORUS PRO, Code service CS18.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE LA PROCEDURE

Le candidat devra **impérativement** fournir une adresse électronique valide et si possible non nominative pour tout échange relatif à la procédure.

4.1 Procédure de consultation

La procédure de consultation utilisée est un appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique (version en vigueur à la notification du marché).

4.2 Publicité

- Profil acheteur : plateforme PLACE
- BOAMP
- JOUE

4.3 Référence de la procédure

24_0004_CHT

4.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

4.5 Visites sur sites et/ou consultations sur place

Pas de visite obligatoire.

Si l'entreprise souhaite réaliser une visite, il faudra s'adresser au préalable au CH de Thiers par mail : secretariat.direction@ch-thiers.fr

4.6 Modifications de détails du dossier de consultation

Conformément à l'article R.2132-6 du code de la commande publique, l'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, **selon les délais précisés à l'article 2 du présent règlement de consultation.**

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans contestation possible. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Dans le respect de l'article R.2143-1 du code de la commande publique, le délai de réception des candidatures est prolongé lorsque des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation.

4.7 Options : Prestations similaires

Pas d'options

4.8 Prestations supplémentaires éventuelles

Une prestation supplémentaire est un ajout à l'offre de base demandé par l'acheteur (ex option technique), sachant que l'acheteur se réserve le droit de retenir ou non ces prestations supplémentaires, lors de la notification du marché. Une prestation supplémentaire, est un ajout à l'offre de base, dont la définition des spécifications techniques appartient à l'acheteur.

La présente consultation :

Ne comporte aucune prestation supplémentaire

4.9 Variantes exigées

Aucune Variante n'est autorisée.

La présente consultation comporte les variantes exigées suivantes :

- VARIANTE 1 : Stationnement en Stabilisé au lieu de Dalle Alvéolées avec gravette
- VARIANTE 2 : Suppression de 3 bancs béton Y sur les 4 prévus en base
- VARIANTE 3 : Remplacement des châssis Alu par du PVC dans toutes les chambres
- VARIANTE 4 : Remplacement prémurs préfa par béton coulé en place et enduit RPE au lieu de Lasure
- VARIANTE 5 : Suppression des ilots centraux de l'espace repas cuisine (117) et de l'atelier cuisine (152)
- VARIANTE 6 : Remplacement de la cloison mobile par de la cloison acoustique et porte battante
- VARIANTE 7 : Remplacement plafond bois par plafond suspendu 60*60
- VARIANTE 8 : Ajout de papier mural
- VARIANTE 9 : Remplacement du réseau de plomberie prévu en base en cuivre et multicouche par de l'Inox
- VARIANTE 10 -Bassin Gestion EP pour Aquarelle

4.10 Développement durable

Le marché comporte une clause d'exécution environnementale définie au

CCAP / CCTP Oui

Le marché comporte des critères environnementaux de sélection des offres définis à l'article 11 du présent RC :

Oui

4.11 Insertion par l'activité économique

Responsabilité sociale et sociétale : le marché fait l'objet d'une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles, éloignées de l'emploi ou en situation de handicap.

ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est composé des documents suivants :

- Le présent règlement de consultation (R.C.) et ses annexes :
 - o Annexe 1 : Note de procédure sur les réponses électroniques,
- Le formulaire DC1 « Lettre de candidature »,
- Le formulaire DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement »,
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et son annexe (Compte Prorata), dont l'exemplaire conservé par l'acheteur fait seul foi,
- Le Cahier des Clauses Techniques Communes et ses annexes, dont l'exemplaire conservé par l'acheteur fait seul foi,
- Les cahiers des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) propre à chaque lot technique ainsi que leurs annexes, dont l'exemplaire conservé par l'acheteur fait seul foi,
- L'acte d'engagement (A.E.) - et son annexe - 1 par lot,
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) - 1 par lot,
- Les pièces graphiques (dossier plans architecte et plans du BET, carnets de détails etc.),
- Le RICT,
- Le PGC
- Le Cahier des charges SSI

ARTICLE 6 : MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

6.1 Obtention du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire.

Toutefois, nous attirons votre attention sur le fait que l'identification vous permet d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au D.C.E. Dans le cas contraire, il vous appartiendra de récupérer par vos propres moyens les informations communiquées.

Les candidats doivent télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité sur la plateforme PLACE

Une note « conditions relatives à la dématérialisation de la procédure » est disponible dans l'annexe 1 du présent Règlement de Consultation.

6.2 Obtention du dossier de consultation sous format papier

Sans objet

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.

L'offre peut être présentée par une seule entreprise ou par un groupement.

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur pour la présentation de la candidature.

Toutefois, la forme souhaitée est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir obligé d'assurer sa transformation pour se conformer à ce souhait, en application de l'article R.2142-22 du code de la commande publique.

Les candidats ne peuvent présenter une offre en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements.

Un même candidat ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Si l'attributaire désigné est un groupement entre plusieurs fournisseurs, le marché sera alors signé avec le mandataire du groupement, mais tous les cotraitants devront fournir les documents administratifs exigés à l'article 8 du présent règlement, sous peine d'élimination du groupement.

ARTICLE 8 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Chaque candidat ou membre du groupement aura à produire un dossier complet comprenant impérativement les pièces visées au présent article, datées et signées par lui.

8.1 La candidature

Conformément à l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique et aux articles R2142-1 à R2142-14 et R2143-3 du code de la commande publique, la candidature contient impérativement les documents et renseignements suivants :

Pour un candidat se présentant seul ou pour chaque membre d'un groupement d'opérateurs économiques, sont fournis les déclarations, certificats et attestations suivantes :

- ✓ Une **déclaration sur l'honneur** justifiant qu'il n'entre dans aucun cas mentionné aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative au code de la commande publique, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L-5212-1 à 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés **OU** la **lettre de candidature et d'habilitation du mandataire parses co-traitants** (DC1) dûment complétée et signée.
- ✓ La **déclaration du candidat individuel ou membre du groupement** (DC2) dûment complétée.

Les documents DC1 - DC2 sont disponibles gratuitement sur le site du Ministère de l'Economie et des Finances : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- ✓ Les renseignements et documents ci-dessous concernant la **capacité économique et financière** du candidat :

Libellés	Signature
Lettre de candidature	Non
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Pouvoir de la personne habilitée à signer le marché	Non
Déclaration sur l'honneur que le candidat n'est pas en redressement judiciaire	Non
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre document permettant d'en attester de manière équivalente.

- ✓ Les renseignements et documents ci-dessous concernant la **capacité techniques et professionnelles** du candidat :

<input checked="" type="checkbox"/>	Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin
<input checked="" type="checkbox"/>	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
<input checked="" type="checkbox"/>	Description de l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public
<input checked="" type="checkbox"/>	Certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. La capacité du candidat peut être apportée par tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres
<input checked="" type="checkbox"/>	Certificat RGE (Qualibat ou autres) pour les lots faisant l'objet d'une démarche CEE

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ces opérateurs économiques et

apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

8.2 L'offre

L'offre sera constituée par les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (A.E.) et son (ou ses) annexes, dûment complétés, datés et signés,
- Un mémoire technique descriptif selon les critères demandés à l'article 11.2 du présent règlement,
- Un cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), obligatoirement fourni selon le cadre joint au DCE au format Excel, les quantités seront dans tous les cas vérifiées par le candidat, l'acceptation des quantités préremplies vaut acceptation pleine et entière sans possibilité de réclamation ultérieure.
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre (*pièces clairement identifiées*).

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, l'acheteur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

8.3 Conditions générales de présentation de l'offre

En cas de discordance constatée dans une offre, les prix nets unitaires HT portés en chiffres prévaudront sur toute autre indication de l'offre. Les erreurs manifestes de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées, seront rectifiées, après accord écrit du candidat.

8.4 Rédaction des pièces ou documents demandés

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Elles seront exprimées en euros (€).

ARTICLE 9 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

9.1 Transmission électronique (voie dématérialisée)

En vertu des articles R.2132-7 à R.2132-14 du code de la commande publique, la transmission par voie électronique est obligatoire depuis du 1er octobre 2018.

La transmission par voie électronique devra s'effectuer sur la plateforme **Place** avant les date et heure limites de réception des candidatures (cf. page 1 et article 9.2 du présent règlement de consultation)

Heure : Fuseau horaire de référence GMT/UTC +1

Pour les modalités pratiques de constitution et de transmission par voie électronique des plis, le candidat devra se conformer aux dispositions de la note de procédure figurant à la fin du règlement de consultation.

9.2 Date et heure limites de remise des candidatures et des offres

Lundi 03 Février 2025 – 12h00

ARTICLE 10 : REMISE DES ECHANTILLONS

Sans objet.

ARTICLE 11 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Seuls peuvent être ouverts les plis électroniques qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le présent règlement de la consultation.

Le service économique du centre hospitalier de Thiers enregistre les documents relatifs à la candidature.

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans les conditions prévues aux articles R.2144-1 à R.2144-7 et R.2152-1 à R.2152-5 du code de la commande publique.

Le jugement des offres donnera lieu à leur classement et la rédaction d'un rapport d'analyse des offres par le maître d'œuvre en charge de ces travaux.

Toutefois, l'examen des candidatures et des offres se fera au cours d'une seule phase.

11.1 Recevabilité des plis et examen des candidatures

En application de l'article R.2144-2 du code de la commande publique, l'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la production était réclamée, sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés, de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous. Il informe les autres candidats de la mise en œuvre de cette disposition.

Conformément à l'article R.2144-7 du code de la commande publique, si le candidat ne satisfait pas aux conditions de participation, ou ne peut pas produire dans le délai imparti, les documents, compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

11.2 Examen et classement des offres

Conformément aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique, l'acheteur vérifie que les offres sont régulières, acceptables et appropriées.

L'acheteur élimine les offres inappropriées.

En application à l'article R.2152-2 du code de la commande publique, l'acheteur peut toutefois autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

L'acheteur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base des critères, pondérés comme suit :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0 %
2-Valeur technique	50.0 %

➔ **Prix des prestations :**

La note du prix des prestations sera appréciée au regard de l'écart entre l'offre considérée (O_i) et l'offre la moins disante (O₁), après élimination éventuelle des offres anormalement basses suivant les dispositions précisées dans les articles L.2152-5 et L.2152-6 du Code de la commande publique, suivant la formule :

$$\text{Note} / 50 = (\text{prix offre conforme la moins disante} / \text{prix offre examinée}) \times 50$$

➔ **Valeur technique :**

Sous-critère n° 1 :	Organisation et Méthodes Sur 10 points
Sous-critère n° 2 :	Moyens humains spécifiquement affectés Sur 15 points
Sous-critère n° 3 :	Méthodologie spécifiquement affectées Sur 5 points
Sous-critère n° 4 :	Qualités des produits et fournitures Sur 5 points
Sous-critère n° 5 :	Plan qualité Sur 5 points
Sous-critère n° 6 :	Schéma d'Organisation et de Suivi d'Elimination des Déchets (SOSED) Sur 5 points
Sous-critère n° 7 :	Hygiène et sécurité Sur 5 points

Sous CRITERES 1 et 2 :

• **Organisation et méthodes / Moyens humains spécifiquement affectés :**

- Organisation du chantier : le calendrier d'exécution est joint au DCE, l'entreprise doit confirmer sa capacité à mettre en place les moyens nécessaires pour le respecter. Notez que l'optimisation du délai n'apporte pas de bonus et ne pourra faire l'objet d'un meilleur classement que le respect du planning

10 points

- Organigramme, précisant l'encadrement (Directeur Travaux, conducteur de travaux, Chef de Chantier, Responsables des contrôles qualité), et les moyens affectés en personnel (nombre de personnes affectés aux prestations et tâches dédiées, composition des équipes),

- Qualifications et expérience des personnels d'encadrement, formations suivies et ancienneté dans l'entreprise, clause d'insertion

15 points

Sous CRITERES 3 et 4 :

• **Méthodologie spécifiquement affectés / Qualité des produits et fournitures :**

- Descriptif des moyens et matériels prévus, nature, adéquation avec le chantier cité en référence et ce pour l'ensemble des phases.

- Solutions techniques spécifiques en adéquation avec la prestation à réaliser

5 points

- Indications concernant la provenance de toutes les principales fournitures indiquées au bordereau des prix, détails et fiches techniques produits y compris la liste des fournisseurs et leurs références complètes,
 - Impacts liés au transport (Qualité et Impact environnemental)
- 5 points

Sous CRITERES 5, 6 et 7 :

• **Plan Qualité, SOSED, Hygiène et sécurité :**

- Description des moyens et des principales mesures prévus pour assurer l'hygiène, la sécurité et la signalisation propres au chantier,
- Moyens et mesures pris pour la réduction des nuisances sonores (Matériels, moyens, mises en œuvre...) et environnementales, pour la propreté du chantier (aspirations à la source, etc...), le nettoyage des zones de travail (récurrence...).
- Mesures prévues par le candidat, pour assurer le bon déroulement, le suivi et la traçabilité de l'élimination des déchets du chantier, en conformité avec l'article L.541-2 du Code de l'Environnement et de la charte chantier propre

15 points

➔ **Note finale**

La note finale de chaque offre résultera de la somme des notes attribuées par critère à chaque candidat et sera notée sur 100. Si, à l'issue de l'analyse des offres, plusieurs candidats sont ex-æquo, l'entreprise retenue sera celle ayant obtenu la meilleure note au critère 1 prix des prestations.

Détection et traitement des offres anormalement basses :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre détectée comme anormalement basse fera l'objet d'un examen particulier dans les conditions suivantes : le représentant du pouvoir adjudicateur demandera par écrit des précisions sur la composition de ces offres aux candidats concernés. Ceux-ci devront, dans un délai approprié qui sera précisé lors de la demande, fournir par écrit les justifications qu'ils jugent suffisantes.

Conformément à l'article R. 2152-3 du code de la commande publique, le représentant du pouvoir adjudicateur peut prendre en considération des justifications tenant compte des modes de fabrication des produits, des modalités de la prestation des services, des procédés de construction, des solutions techniques adoptées ou des conditions exceptionnellement favorables dont dispose le candidat pour fournir les produits ou les services ou pour exécuter les travaux, de l'originalité de son offre, de la réglementation applicable en matière environnementale, sociale et du travail en vigueur sur le lieu d'exécution des prestations, de l'obtention éventuelle d'une aide d'Etat par le candidat.

Le représentant du pouvoir adjudicateur, après avoir examiné les réponses apportées, retiendra les offres dûment justifiées et rejettera par décision motivée, conformément à l'article R. 2152-4 du code de la commande publique, celles qui ne l'auront pas été.

ARTICLE 12 : ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DES RESULTATS

En application de l'article L.2181-1 du code de la commande publique, les candidats dont l'offre n'aura pas été retenue en seront informés à l'issue de la procédure de passation. Cette information se fera par le biais d'une notification reçue de la plate-forme PLACE ou à défaut par un courriel avec accusé de réception.

12.1 Attribution

Le marché sera attribué en vertu des articles R.2152-6 à R2152-7 du code de la commande publique.

12.2 Notification

En application de l'article R.2182-4 du code de la commande publique, le marché est notifié au titulaire par le biais d'une notification reçue de la plate-forme PLACE ou à défaut par un courriel avec accusé de réception et **prend effet à la date de réception de la notification.**

Le candidat retenu fournit **obligatoirement** les documents suivants :

- **Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale**, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions **datant de moins de 6 mois** (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale). Le pouvoir adjudicateur s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- **Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites OU l'état annuel des certificats reçus (formulaire NOT12).**
- Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L 241-1 du code des assurances, **l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire** prévue à l'article L.243-2 du code des assurances.

Ces pièces doivent être fournies à l'acheteur tous les six mois durant l'exécution de ce marché.

Le candidat retenu doit également remettre à l'acheteur, avant la notification du marché et tous les six mois durant l'exécution de ce marché, la pièce mentionnée aux articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail. **Il s'agit de la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail** mentionnée aux articles L. 5221-2, 3 et 11 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Ces pièces seront exigées pour tout marché d'un montant supérieur à 5 000 € HT (art. R.8222.1 du code du travail), dans le délai impératif fixé par le pouvoir adjudicateur. A défaut, l'offre du candidat sera rejetée.

Après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R.2142-1 à R.2142-14 et R.2143-3 à R.2143-4 du code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail, il fait application, aux torts du titulaire, des conditions de résiliation prévues par le marché.

ARTICLE 13 : LITIGES ET RECOURS

En cas de non-conformité avec les conditions prévues au marché, portant notamment sur la qualité et la quantité réceptionnées, les conditions de facturation, l'objet du litige sera notifié par écrit ou par mail au titulaire et donnera lieu à une suspension du délai de paiement jusqu'à résolution du différend.

L'organisme chargé des recours est le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand - 6 cours Sablon - 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1

Tél : 04 73 14 61 00

Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).

- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Il est possible de saisir le tribunal administratif de façon dématérialisée par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site : <https://www.telerecours.fr>

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dont les coordonnées figurent ci-dessus.